



Forum Régional-Région de Bruxelles Douane

RAPPORT

12.11.2018

CONVENOR	Jean-Philippe Mergen (BECI) – Els De Pril (AGD&A)
RAPPORTEURS	Eveline Van Riet (AGD&A) – Jean-Michel Demeuse (AGD&A)
PRÉSENTS	<p>Alexis Bley (BECI) Anne Georges (BECI) Audrey Debroux (Delvaux Créateur) Anne-Sophie Dandois (AAD&A) Bart Adams (FOD Financïen) Benoit Defense (Defitec) Bernard Vanderheyde (Infodream) Cataldo Alu (Ministerie Brussels Hoofdstedelijk Gewest) Christopher Breyel (MedTech Europe) Christian Neufkens (AAD&A) Daniel Steylemans (AAD&A) Dominka Deschoemaeker (AAD&A) Elsje Fransen (Toyota) Emilie Durant (AAD&A) Eveline Van Riet (AAD&A) Fabio De Amicis (AAD&A) Fiaz Darshan (SKF Belgium) Françoise Gondry (Awex) Frederik Capelle (KPMG) Gilles Smits (Pharmacie Smits.) Gwen Van Driessche (AAD&A) Hans Böhler (Lamifil) Hans Van der Biest (AAD&A) Hélène Mertens de Wilmars (Infodream) Hélène Nicora (International Trademark Association) Hieu Le (Scabal) Hilde De Potter (AAD&A) Jan De Can (AAD&A) Jean-Michel Demeuse (AAD&A) Jérôme Charlier (SDIL) Katia Van Overstraeten (AAD&A) Laurent Solon (Delvaux Créateur) Maité Dubois (Mitsui and co) Marc De Pauw (Bobindus) Marc Van de Vondel (SABCA) Michela Ritondo (FOD Financïen) Myriam Moussebois (Rigobert) Régis plattard (Surest) Santo Morabito (Chemitex) Shigeo Sugimoto (Mitsui and Co) Silvio Pitteri (Sustainable Innovation Partners) Sophany Ramaen (AAD&A) Stéphanie Malenger (Kluber Lubrication Benelux) Sybille Motte (BECI) Tim Palmans (SDIL) Timothy Zelderloo (Nestlé) Tom De Ridder (Audi Brussels) Umberto Draghi (Global Consult) Valery Nzengi (SDIL) William Sluys (AAD&A) Xavier Sottiaux (AAD&A) Yorick Keymeulen (AAD&A) Yves Melin (Steptoe & Johnson)</p>

Ouverture de la réunion

Les personnes présentes sont accueillies par les organisateurs et les points de l'ordre du jour sont discutés. E. De Pril explique que l'enquête réalisée en fonction de la précédente édition du Forum régional a révélé que les opérateurs ne savaient pas à qui

s'adresser en cas de questions sur une autorisation d'AEO. Pour cette raison, les coordonnées du coordinateur client néerlandophone et francophone concernant les AEO ont été mentionnées sur chaque invitation.

Point 1 de l'ordre du jour: Plan de management par l'Administrateur général Kristian Vanderwaeren (AGD&A)

K. Vanderwaeren, Administrateur général de AGD&A, explique [le plan de management de l'AGD&A](#).

L'Administrateur général présente la nouvelle structure et parcourt les différents aspects et les tâches afférentes au niveau central. L'accent est également mis sur les régions où le directeur du centre régional est la personne de contact. Le directeur du centre régional pour Bruxelles est E. De Pril. Elle peut garder une vue d'ensemble des divers éléments qui jouent au niveau régional et est donc la personne la plus appropriée pour prendre des décisions au niveau régional. Certaines décisions sont en effet conservées au niveau central, telles que l'adaptation de la législation.

E. De Pril, directeur de centre régional pour la région bruxelloise, définit la nouvelle structure organisationnelle en exposant le contenu propre à la région de Bruxelles. Elle explique que la région de Bruxelles est limitée par rapport aux autres régions en raison du caractère bilingue. Son autorité est donc limitée aux 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Point 2 de l'ordre du jour : Brexit

Voir la [présentation](#) de Madame Mahieu et Monsieur Lequeu.

Point 3 de l'ordre du jour : Moment de concertation

Dans le contexte des présentations données, les participants ont posé un certain nombre de questions :

1) Les éléments proposés dans le plan stratégique s'appliquent à l'ensemble de l'Europe ? Ou seulement à la Belgique ?

Le plan de management ne concerne que l'Administration Générale des Douanes et Accises en Belgique. Si vous souhaitez plus d'informations sur les plans de management des autres États membres, nous vous renvoyons aux personnes de contact des États membres concernés.

2) L'Administration dispose-t-elle de la capacité nécessaire pour délivrer le nombre accru d'autorisations dans le cadre du Brexit ?

Des efforts supplémentaires seront déployés pour assurer la délivrance des autorisations sans heurts à cet égard. En cas de pénurie d'agents, l'Administrateur général veillera à ce que les renforts nécessaires soient alloués pour pouvoir respecter les conditions.

3) Une liste des droits de douane relatifs au Brexit est-elle déjà disponible ?

Dans le cas d'un soft Brexit, une période transitoire commencera. Lors de cette période transitoire, des droits de douane ne seront pas perçus. En cas de hard Brexit, des droits de douane seront perçus. Un calcul préliminaire montre qu'ils s'élèveraient en moyenne à 5,2% de droits de douane. Si vous souhaitez davantage d'informations, veuillez contacter le service de soutien économique. Ses coordonnées figurent sur la présentation du Brexit.

4) Comment les contrôles seront-ils effectués en « System Based Approach » ?

Normalement, aucun contrôle transactionnel ne sera effectué dans ce cas, mais les opérateurs seront contrôlés sur la base de leurs systèmes d'entreprise.

5) Qu'advient-il des entreprises qui contournent les embargos internationaux, par exemple en transférant certaines marchandises vers la Syrie via le Liban ?

À l'heure actuelle, une action en justice est déjà engagée contre de telles pratiques. Notre administration assume donc sa responsabilité d'arrêter et de punir ces pratiques sur la base des preuves nécessaires.

6) Pouvez-vous énumérer les pays avec lesquels l'UE n'a pas signé d'accord de libre-échange ?

Via le lien ci-dessous de nos collègues néerlandais, vous pouvez trouver la liste des pays avec lesquels l'UE a conclu un accord de libre-échange: <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/handelsverdragen-europese-unie/vraag-en-antwoord/europese-unie-handelsakkoorden>

7) L'UE et le Royaume-Uni disposent-ils des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences du Brexit ? Comme l'exécution efficace et efficiente des contrôles ? Quid des recrutements ? Quid des systèmes informatiques ?

En ce qui concerne la Belgique, une première vague de recrutement a été approuvée pour recruter 141 agents des douanes, notamment pour effectuer les contrôles nécessaires. De plus, nos systèmes informatiques ont subi un test de résistance et les résultats pour PLDA étaient déjà positifs.

Le risque lié au Brexit n'est pas tellement pour les grandes entreprises ayant une expérience des problèmes douaniers liés au commerce international ou qui se sont déjà préparées pour le Brexit. Ce sont plutôt les petites entreprises qui n'ont ni connaissance ni expérience en matière de formalités douanières. Ces entreprises doivent se préparer ou faire appel à un représentant en douane ou à une agence en douane. Il est conseillé de contacter un représentant ou une agence à temps, car ces opérateurs ne disposent pas d'une capacité illimitée.

8) Que se passera-t-il si une entreprise belge livre des marchandises en Espagne après le Brexit mais facture à une entreprise britannique ?

L'AGD&A se concentre sur les mouvements des marchandises elles-mêmes et, étant donné que la Belgique et l'Espagne sont des États membres de l'UE, il s'agit d'une livraison au sein de l'union douanière sans aucune formalité douanière à remplir. S'il y a un problème, il se situera plutôt dans le domaine de la TVA.

9) Si une entreprise titulaire d'une autorisation AEO dans la région de Bruxelles soumet une déclaration à Anvers, la société sera-t-elle inspectée à Bruxelles et à Anvers ?

La société agréée AEO peut choisir le lieu du contrôle. Ce n'est pas l'intention de l'AGDA de vérifier deux fois la même déclaration.

10) Que deviennent les suspensions tarifaires autonomes dans un contexte international et par rapport au Royaume-Uni ?

Du point de vue belge, il y aura peu de changements internationaux, sauf avec le Royaume-Uni lui-même. Le Royaume-Uni devra renégocier les accords internationaux de l'UE au niveau international, et devra également trouver un accord avec l'UE.

11) Les numéros EORI au Royaume-Uni disparaîtront-ils ?

Il y a encore beaucoup d'ambiguïtés concernant le Brexit pour le moment. Concrètement, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. En ce qui concerne les entreprises au Royaume-Uni qui veulent importer vers l'UE, ils doivent disposer d'un numéro EORI (le numéro EORI est une donnée obligatoire sur la déclaration d'importation).

12) Est-ce que les SPOC parlent anglais ?

Les langues nationales officielles belges sont le français, le néerlandais et l'allemand. Un certain nombre de SPOC possèdent les compétences nécessaires pour s'exprimer en anglais, mais cela n'est possible que lors de consultations informelles.

La prochaine réunion aura lieu dans 6 ou 12 mois. Des consultations avec BECI seront organisées à ce sujet.